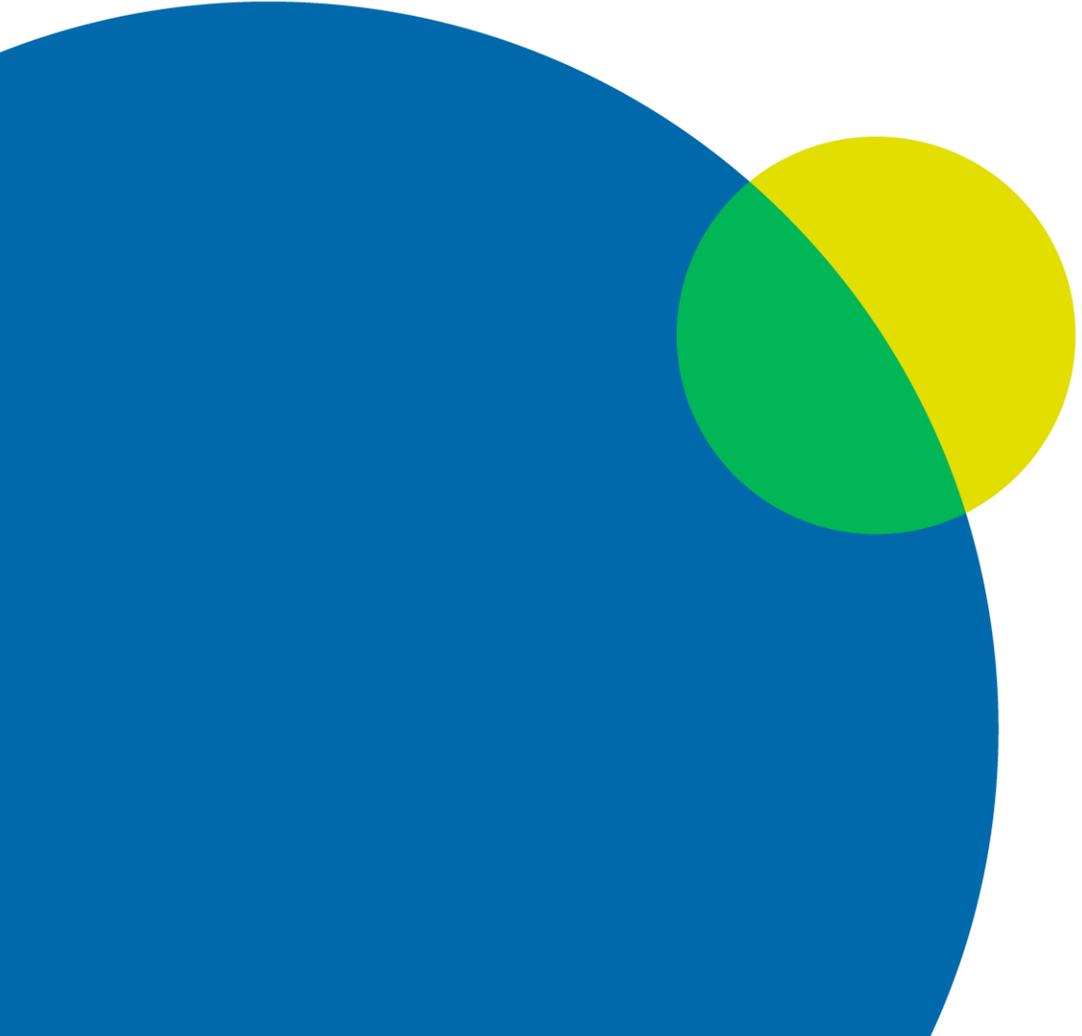


**Vous venez  
de vous installer,  
bienvenue à la CAVP !**

- 
- 1. Connaissez-vous votre Caisse de retraite ?**
  - 2. Comment construirez-vous votre retraite ?**
  - 3. Comment rester en lien avec la CAVP ?**

1

# LA CAVP, VOTRE CAISSE DE RETRAITE

# UNE CAISSE PROFESSIONNELLE ET AUTONOME

” *La CAVP est la Caisse de retraite obligatoire de tous les pharmaciens libéraux, officinaux et biologistes.*



- ➔ Créée en 1948 au sein de l'Organisation autonome d'assurance vieillesse des professions libérales.
- ➔ Administrée par 20 pharmaciens titulaires -élus en tandems avec leurs suppléants- par tous les pharmaciens.
- ➔ Placée sous le contrôle et la tutelle de l'État.



**Ancrage  
professionnel**



**Mandat  
électif**



**Légitimité + Responsabilité**

# 20 ADMINISTRATEURS PROCHES DE VOUS

14 administrateurs / cotisants officinaux et volontaires  
(2 par région)



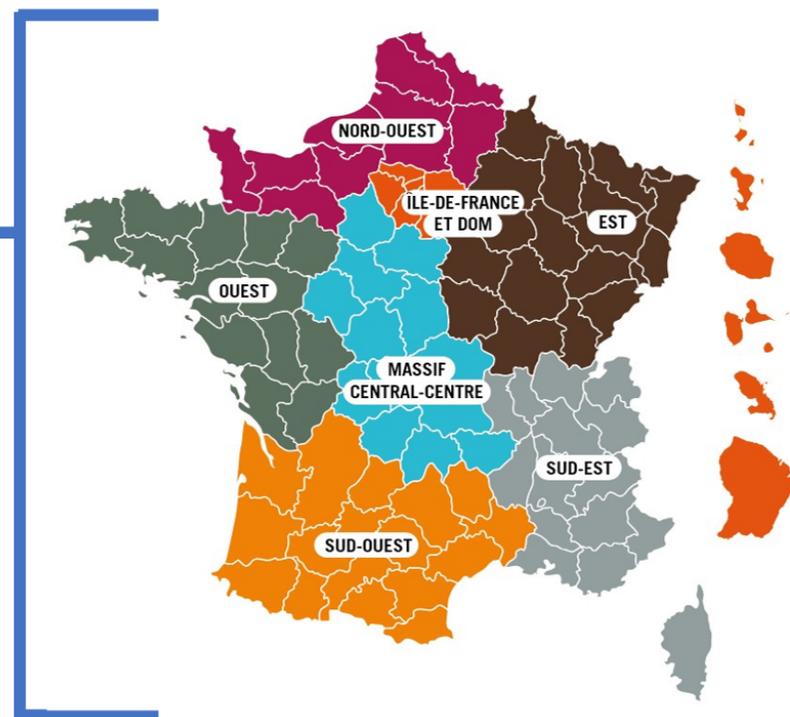
2 administrateurs / cotisants biologistes



2 administrateurs / CNOP



2 administrateurs / retraités



Retrouvez les coordonnées des administrateurs sur [www.cavp.fr](http://www.cavp.fr) (rubrique « Qui sont vos administrateurs »).

# UN MODÈLE DE RETRAITE REPOSANT SUR 2 PILIERS : UNE SINGULARITÉ FRANÇAISE



*Les pharmaciens libéraux sont les seuls professionnels libéraux à détenir un régime de retraite obligatoire conjuguant répartition et capitalisation collective depuis 1962.*



The diagram consists of two vertical pillars. The left pillar is blue and the right pillar is orange. Each pillar has a smaller square of the same color at the top. Between the two pillars is a yellow plus sign. The word 'RÉPARTITION' is written in blue below the left pillar, and 'CAPITALISATION COLLECTIVE' is written in orange below the right pillar.

**RÉPARTITION**



**CAPITALISATION  
COLLECTIVE**

2

# CONSTRUIRE VOTRE RETRAITE

# DES COTISATIONS DANS PLUSIEURS RÉGIMES

1

## RÉGIME VIEILLESSE DE BASE

Cotisation proportionnelle au revenu,  
sur 2 tranches

2

## RÉGIME COMPLÉMENTAIRE RÉPARTITION

Cotisation forfaitaire unique

3

## RÉGIME COMPLÉMENTAIRE CAPITALISATION

Cotisation forfaitaire déterminée selon le revenu

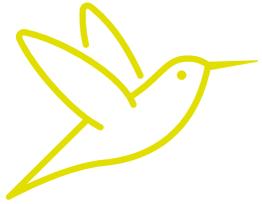
## RÉGIME DES PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES DE VIEILLESSE (BIOLOGISTES)

Cotisation forfaitaire + cotisation proportionnelle  
financées en partie par l'Assurance maladie



**ASSOCIÉS DE SEL** : en minorant votre revenu d'exercice, vous minorerez votre future retraite.

# DES COTISATIONS OBLIGATOIRES ET INTÉGRALEMENT DÉDUCTIBLES



- ➔ Déduction **sociale** intégrale (hors CSG et CRDS) des **cotisations** et des **rachats**.
- ➔ Déduction **fiscale** intégrale des **cotisations** et des **rachats**.

3

# RESTONS CONNECTÉS

# SUR WWW.CAVP.FR...

La page d'accueil a été revue pour une navigation simplifiée et un accès aux informations facilité.

Logo CAVP: Centre d'assistance vieillesse des pharmaciens

Nous connaître | Votre situation | Préparer votre retraite | Documents utiles | Contact | Q | **Mon compte personnel**

LES RENDEZ-VOUS DE LA CAVP

4e édition des Rencontres de la CAVP

« Capitalisation collective, financer durablement les retraites et construire l'avenir : un projet de société. »

Découvrir

Démarches fréquentes

- Activer mon compte personnel
- Simuler ma retraite
- Demander une aide sociale
- Gérer le prélèvement de mes cotisations
- Demander ma retraite
- Prendre un rendez-vous en ligne avec un conseiller

Actualités | Tout voir →

04 DÉCEMBRE 2024  
Réduction 2025 au régime complémentaire : effectuez votre demande en ligne avant le 31 décembre 2024

02 DÉCEMBRE 2024  
Avis de versement de

- Des actualités
- Les éditoriaux du Président
- Un dossier d'actualité sur la réforme des retraites
- Les publications de la CAVP
- Et des contenus mis à jour régulièrement

# ...TOUTE LA DOCUMENTATION



**PHARMACIEN LIBÉRAL**  
La prévoyance et l'assurance retraite en début d'exercice

**MÉMENTO 2024**



Notre Caisse de retraite a conçu ce document pour vous aider à comprendre le fonctionnement de vos régimes de prévoyance et de retraite, et vous guider dans vos premières démarches.  
L'édition 2024 tient compte des éléments en vigueur au moment de sa publication.



CAVP  
Caisse d'assurance vieillesse des pharmaciens

 **NOTICE EXPLICATIVE**

**Les cotisations du pharmacien libéral en 2025**

**PRÉVOYANCE**  
**RÉGIME INVALIDITÉ-DÉCÈS**

Notre cotisation annuelle est forfaitaire. Elle est égale à 609 € en 2025.

**RETRAITE**  
**RÉGIME VIEILLESSE DE BASE**

**Vos Appels de cotisations en 2025**

**En janvier 2025**  
Votre Appel de cotisations comporte votre cotisation provisionnelle 2025 calculée sur votre revenu d'activité non salarié 2023.

**En juillet 2025**  
Votre Appel de cotisations comportera :

- la régularisation définitive de votre cotisation 2024 sur votre revenu d'activité non salarié 2024,
- l'ajustement de votre cotisation provisionnelle du premier semestre 2025 en fonction de votre revenu d'activité non salarié 2024 (sauf si vous avez demandé à tenir compte d'un revenu estimé pour 2025),
- le recalcul de votre cotisation provisionnelle du second semestre 2025 en fonction de votre revenu d'activité non salarié 2024 (sauf si vous avez demandé à tenir compte d'un revenu estimé pour 2025),
- le montant de votre cotisation provisionnelle pour le premier semestre 2026 communiqué à titre indicatif.

**Les taux de cotisation**  
Pour une affiliation durant quatre trimestres en 2025 :

- la cotisation de la tranche 1 est égale à 8,23 % du revenu compris entre 0 et 47 100 € (montant du PASS en 2025<sup>(1)</sup>),
- la cotisation de la tranche 2 est égale à 1,87 % du revenu compris entre 0 et 235 500 € (cinq fois le montant du PASS en 2025).

Le revenu d'activité non salarié 2023 qui sert d'assiette à votre cotisation est rapporté à l'année entière en cas d'affiliation incomplète en 2023 et/ou réduit au prorata de votre durée d'affiliation en 2025 si vous cessez votre activité libérale en 2025 (dans ce cas, les tranches de votre revenu sur lesquelles est calculée votre cotisation provisionnelle sont également proratisées).

Si vous n'avez pas déclaré votre revenu d'activité non salarié en 2023, votre cotisation provisionnelle 2025 sera calculée sur l'assiette maximale : 235 500 €.

La cotisation versée au plafond de la tranche 1 permet d'acquies 525 points tandis que celle versée au plafond de la tranche 2 permet d'acquies 25 points.

(1) Conformément à l'arrêté du 10 octobre 2024 portant fixation du plafond de la Sécurité sociale pour 2025 paru au Journal officiel du 10 octobre 2024.



CAVP  
Caisse d'assurance vieillesse des pharmaciens

**L'ANNUAIRE DES ADMINISTRATEURS**  
Édition Juin 2024



CAVP  
Caisse d'assurance vieillesse des pharmaciens

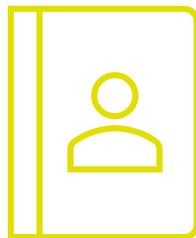
# ...DES WEBSERVICES ACCESSIBLES H24



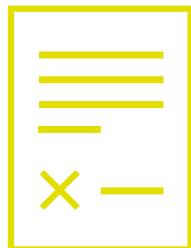
**Nous contacter** pour toutes vos questions : page d'accueil > Démarches fréquentes > [Utiliser notre formulaire de contact](#)



Mettre en place le **prélèvement de vos cotisations** et changer vos références bancaires : compte personnel > [Gérer mes règlements](#)



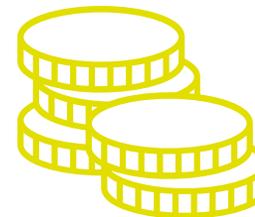
Mettre à jour  **votre situation personnelle ou professionnelle** : compte personnel > [Ma situation personnelle et Mon activité professionnelle](#)



Consulter et télécharger vos **documents CAVP** : compte personnel > [Mes documents](#)



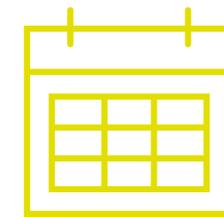
Demander des **réductions de cotisation** : compte personnel > [Demande de réduction de ma cotisation \(RC\)](#) jusqu'au 31 décembre 2024 pour que vos prélèvements de cotisations tiennent compte de cette réduction dès janvier 2025



Demander de cotiser sur un **revenu estimé** : compte personnel > [Transmettre un revenu estimé pour 2025](#)



Réaliser une **estimation de votre pension de retraite** : compte personnel > [Simuler ma retraite de capitalisation CAVP](#)



**Prendre rendez-vous** avec nos conseillers retraite : page d'accueil > Démarches fréquentes > [Prendre RDV avec un conseiller](#)

## Le Fil d'actu de votre retraite

#20



Vos informations CAVP

### L'ÉDITORIAL DU PRÉSIDENT

#### Élections 2024 : une participation soutenue !



Philippe Berthelot  
Président de la CAVP

Le scrutin de renouvellement de la moitié de notre Conseil d'administration est clos depuis le 1<sup>er</sup> mars 2024 à 17h.

Les membres de la Commission électorale et moi-même nous sommes réunis à la CAVP le 4 mars 2024 à 10h pour procéder au dépouillement sous le contrôle de Maître Parreira, Commissaire de justice.

À l'issue de celui-ci, j'ai procédé à la proclamation des résultats que j'ai l'honneur de vous livrer.

Ont été élus les tandems de candidats suivants :

*Dans le collège des cotisants officinaux et des cotisants volontaires*

- Est  
Élisabeth Schuter (titulaire) et Élodie Santos (suppléante)
- Île-de-France et DOM  
Catherine Apostoloff (titulaire) et Marc Sajus (suppléant)
- Massif central - Centre  
Didier Machicoane (titulaire) et Romain Franchi (suppléant)
- Nord-Ouest  
Franck Blandamour (titulaire) et Maxence Carpentier (suppléant)
- Ouest  
Lucie Grilleau (titulaire) et Corinne Thomas (suppléante)
- Sud-Est  
Thierry Desruelles (titulaire) et Thibault Tchilinguirian (suppléant)
- Sud-Ouest  
Benjamin Trouillet (titulaire) et Olivier Borès (suppléant)

*Dans le collège des biologistes*

- Bruno Devie (titulaire) et Emmanuelle Berlier (suppléante)

*Dans le collège des retraités*

- Jean-Luc Audhoui (titulaire) et Héliène Requi (suppléante)
- Patrick Ricard (titulaire) et Alain Mazaleyrrat (suppléant)

Je tiens à féliciter les candidats qui ont été élus et à remercier toutes celles et ceux qui se sont mobilisés pour être leurs représentants.

La participation au scrutin de 2024 a été soutenue, aussi bien dans les collèges des cotisants que dans le collège des retraités, ce qui souligne l'attachement des pharmaciens à leur Caisse de retraite et à son modèle de gouvernance professionnelle.

Votre confiance engage le Conseil d'administration à défendre vos intérêts, maintenir l'autonomie de notre Caisse et rendre plus efficaces encore nos régimes de retraite : ce sera notamment l'un des principaux enjeux de la prochaine mandature.

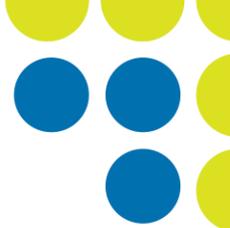
Bien fraternellement,



Pour vous désabonner, [cliquez ici](#).  
CAVP, 45, rue de Caumartin, Paris, 75009

# GRÂCE À LA NEWSLETTER

- Les principales informations relayées au fil de l'eau dans « Le Fil d'actu de votre retraite »



# VIA LES RÉSEAUX SOCIAUX



Caisse d'Assurance Vieillesse des Pharmaciens @LaCAVP · 26 avr. ...

[#actu] 😊 Le régime de #retraite des #pharmaciens intègre une part de capitalisation depuis 60 ans. Aux Pays-Bas, ce principe est acté pour tout le monde depuis 1957. #ReformeRetraite @stefandevries



lesechos.fr

Retraites : la solution néerlandaise

En France, les candidats à la présidence de la République se focalisent sur l'âge de la retraite. Aux Pays-Bas, un système mixte d'assurance-...



Caisse d'assurance vieillesse des pharmaciens

132 abonnés

2 mois • 🔔

[#actu] 📌 Réforme des #retraites, la contribution spécifique des pharmaciens libéraux : conjuguer répartition et capitalisation collective.

À consulter ici 📄 <https://bit.ly/3vP86SA>

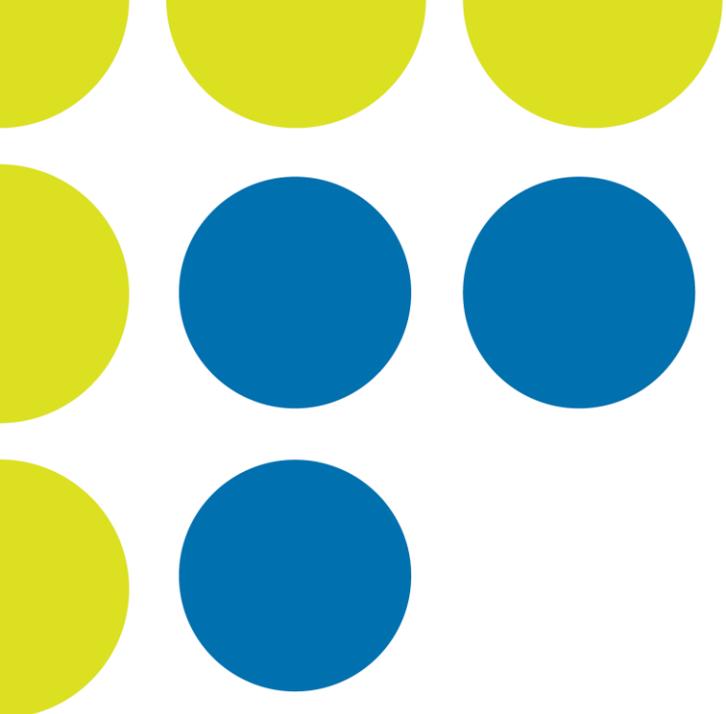
...voir plus

QUELLE  
RETRAITE POUR  
DEMAIN ?

#actu ● ● ●



**Abonnez-vous et rejoignez la communauté CAVP !**



**DES QUESTIONS ?**

**Contactez le Département cotisants**

**[cavp@cavp.fr](mailto:cavp@cavp.fr)**

**01 42 66 90 37**